



VILLE DE GIF

DAST – GR/SB  
N° 2022 – A 473

**Arrêté du maire**  
**portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement**  
**Route de Belleville, rue de la Grande Coudraie et rue du Val Vert**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise ECR – 5 rue Gay Lussac – 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, doit réaliser des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS et le raccordement de la RATP, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, route de Belleville, rue de la Grande Coudraie et rue du Val Vert,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur ces voies,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 24 février 2023, l'entreprise ECR réalisera des travaux de terrassement pour le compte d'ENEDIS et le raccordement de la RATP, route de Belleville, rue de la Grande Coudraie et rue du Val Vert. Conformément à l'autorisation de voirie n°2022-110 délivré le 27 septembre 2022 par le Conseil Départemental de l'Essonne. Treize places seront réservées rue du Val Vert en permanence. **La circulation automobile sera maintenue en permanence et réglementée impérativement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10 ou par feux tricolores, de 9 heures 30 à 17 heures.** L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure. Un balisage de tranchée ouverte par barriérage fixé au sol sera mis en place. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

**Article 2** : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **01 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise ECR, CD91, ENEDIS,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **01 DEC. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » (<https://portals.telerecours.fr>)